

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09/09/2008
Publication : 12/09/2008



Pour le Président du Conseil Général
par délégation,
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° 2008-934
Séance du vendredi 5 septembre 2008

Routes départementales Investigations sur ouvrages d'art RD 3 - Investigations et diagnostic sur l'ouvrage de l'Ill à Colmar

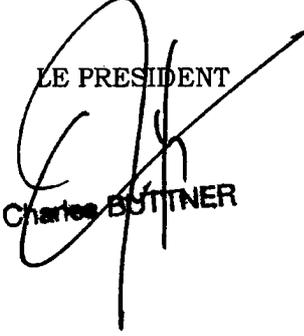
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2008/I - 3^e/06 des 13 et 14 décembre 2007, relative au Budget Primitif 2008,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- décide de l'opportunité de l'opération suivante et en approuve le programme, ainsi que la faisabilité technique et financière pour :
 - RD 3 : Investigations et diagnostic sur l'ouvrage de l'Ill à Colmar, estimés à 125 418,06 € HT, soit 150 000,00 TTC,
- autorise le Président du Conseil Général à :
 - souscrire le marché, ainsi que tout document s'y rapportant, après mise en œuvre de la consultation y afférente ;
 - prendre toute décision concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre,) et le règlement du marché nécessaire, conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

- prélever les crédits de paiement nécessaires sur le programme A037 - millésime 2008 - chapitre 20, nature 2031, fonction 621, sous réserve du vote des crédits correspondants par l'assemblée délibérante.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions